

Afssa – Saisine n° 2008-SA-0118 dossier lié n° 2006-1167

Maisons-Alfort, le 30 avril 2008

AVIS

LA DIRECTRICE GENERALE

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif aux conclusions de l'évaluation de la préparation Santana

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie en urgence le 29 avril 2008 sur les conclusions de l'évaluation de la préparation Santana.

Le 22 janvier 2008, l'Afssa avait émis un avis relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché pour la préparation insecticide Santana, à base de clothianidine. Cette préparation est sous forme de granulés contenant 10 g/kg de clothianidine (pureté minimale de 96 %) appliquée en localisation dans la raie de semis.

L'avis concluait en indiquant que :

- Concernant les risques pour l'environnement, l'évaluation indique un risque potentiel de contamination des eaux souterraines pour l'usage revendiqué. Les outils actuellement disponibles pour cette évaluation ne permettent pas d'estimer les surfaces concernées par ce risque ni de proposer une mesure de gestion.
- Concernant les risques pour les organismes de l'environnement, l'évaluation indique la présence de résidus de clothianidine dans le pollen de maïs en relation avec le niveau de résidus dans le sol et ce en relation avec la persistance de la substance dans le sol. En lien avec ceci, l'évaluation indique un risque potentiel pour les organismes du sol si l'accumulation de la substance dans le sol n'est pas maîtrisée.

Une mesure de gestion est donc proposée afin de limiter l'accumulation des résidus de clothianidine dans le sol. Une mesure de gestion additionnelle visant les abeilles et autres pollinisateurs est également nécessaire afin de limiter l'exposition des populations aux résidus susceptibles d'être présents dans les pollens et nectars de la culture proposée et des cultures suivantes.

Compte-tenu du manque de solutions techniques disponibles en vue de protéger le maïs doux, notamment contre les insectes du sol dans certaines régions particulièrement exposées aux attaques de ces insectes, il est demandé à l'Afssa d'adapter ses conclusions relatives au risque pour les eaux souterraines et au risque pour les colonies d'abeilles et les organismes du sol pour la préparation Santana au cadre d'une utilisation n'excédant pas 120 jours et limitée à un usage dans les parcelles présentant des teneurs en matière organique du sol supérieures à 2 % situées dans les départements des Landes, des Pyrénées atlantiques, des Hautes-Pyrénées et du Gers.

Conclusions

Après évaluation des données issues des modélisations utilisées pour la détermination des concentrations dans les eaux souterraines, une utilisation unique de cette préparation sur des sols ayant des teneurs en matière organique supérieures à 2 % ne devrait pas aboutir à un dépassement du seuil réglementaire de 0,1 μg/L de la clothianidine dans les eaux souterraines.

Afssa – Saisine n° 2008-SA-0118 dossier lié n° 2006-1167

- 2 En application des mesures de gestion¹ recommandées dans l'avis de l'Afssa du 22 janvier 2008 visant à protéger les organismes du sol, le risque pour les organismes du sol peut être considéré comme acceptable dans le cadre d'une utilisation unique de cette préparation
- 3 Concernant les risques pour les abeilles, une utilisation unique de cette préparation ne permet pas de lever la mesure de gestion² concernant l'éloignement des colonies d'abeilles des zones traitées.

En conclusion, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime qu'une autorisation de mise sur le marché de la préparation Santana pour une utilisation n'excédant pas 120 jours avec les mesures de précautions préconisées ne conduirait pas à des risques inacceptables pour les eaux souterraines et les organismes du sol.

Pascale BRIAND

SPe1 : Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant la clothianidine plus d'une fois tous les 3 ans.

SPe8: "Dangereux pour les abeilles. Eloigner les ruches à plus de 3 kilomètres de cultures traitées pendant la période de floraison. Ne pas introduire de plantes pouvant devenir attractives pour les abeilles dans la rotation culturale ou appliquer des mesures permettant de limiter l'exposition des abeilles".